



Ville de Bollène

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2013

L'an Deux Mille Treize le treize à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude, Maire de Bollène

Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie

Présents : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, MM. MORAND, RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mme PECHOUX, M. POIZAC, Mmes SINA, MARTIN, MM. AUBOIROUX, DUPLAN, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, ALBUS (à partir de la question n° 2)

Représentés(es) :

Mme MOREL-PIETRUS	par	M. RAOUX
Mme PLAZY	par	M. MORAND
M. TOMASSETTI	par	Mme SINA
Mme VINSONNEAU	par	M. EYMARD
M. VIGLI	par	Mme DISCOURS-MOMBELLI
M. VILLOTA	par	M. LEBAILLY
M. SEREIN	par	Mme VILLON

Absents :

M. PELLETIER
Mme PELLETIER
M. DUPORT
Mme ALBUS (à la question n° 1)
M. ALESSI

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix)

QUESTION N° 02 – DEMISSION DE Mme SCHNEIDER Marie - INSTALLATION DE M. POIZAC Charles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-4,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

L'Assemblée est informée que, par lettre reçue le 22 janvier 2013, Madame SCHNEIDER Marie a donné sa démission de Conseillère Municipale.

Il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du Code électoral, Monsieur POIZAC Charles, suivant sur la liste « Bollène Espoir » lors des dernières élections municipales, doit être nommé en qualité de Conseiller Municipal, en ses lieu et place.

L'Assemblée est invitée à **prendre acte** :

- de la démission de Madame SCHNEIDER Marie,

- de l'installation, en qualité de Conseiller Municipal, de Monsieur POIZAC Charles, suivant sur la liste « Bollène Espoir » lors des dernières élections municipales.

QUESTION N° 03 – MARCHE MTI CONCERNANT LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLE P1, L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE P2, LA GARANTIE TOTALE P3 - MODIFICATION DE PRESTATIONS SUR DIVERSES INSTALLATIONS - AVENANT N° 1

Vu l'avis la Commission « Finances - Commande Publique »,

Le marché n°31/2011, marché MTI (marché de température avec intéressement) concernant la fourniture de combustible P1, l'exploitation des installations de chauffage P2 et la garantie totale P3, a été notifié le 11 juillet 2011 à la société PROSERV avec une date de prise d'effet au 1er août 2011.

Des modifications de prestations sont à prévoir sur ce marché à savoir : l'entretien d'installations de chauffage situées sur le site « Espace Ripert » Place Reynaud de la Gardette en complément au marché de base et l'abandon de l'entretien des installations de chauffage sur le site « Espace Léo Lagrange Ouest ».

Ces modifications vont entraîner une plus-value sur le montant de base du marché :

	Variation HT sur prix P1 chauffage	Variation HT sur prix P2	Variation HT sur prix P3
Montant de base du marché	163 226,15 €	29 702,00 €	10 334,40 €
Espace Léo Lagrange Ouest	-796,61 €	-131,00 €	-64,00 €
Espace Ripert	+773,85 €	+1 170,00 €	+900,00 €
Nouveau montant de base	163 203,39 €	30 741,00 €	11 170,40 €

Soit une plus-value de **1 852,24 € HT** (2 215,28 € TTC).

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter l'avenant n° 1 au marché n° 31/2011, marché MTI, concernant la fourniture de combustible P1, l'exploitation des installations de chauffage P2 et la garantie totale P3, à passer avec la société PROSERV aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur. Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir et à poursuivre toutes les formalités nécessaires à l'exécution et au suivi de cet avenant.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES - DESISTEMENT DE LA SARL KANGOUROU MANDATAIRE DU GROUPEMENT - AVENANT N° 3

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande publique »,

Le marché n°14/2010 concernant la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés a été attribué le 7 mai 2010 au groupement d'entreprises SARL Kangourou/AB Environnement Conseil.

Le groupement SARL Kangourou/AB Environnement Conseil est un groupement solidaire ayant pour mandataire la SARL Kangourou.

Par courrier, reçu en mairie le 13 décembre 2012, la SARL Kangourou nous a fait part de son désistement du marché en tant que mandataire depuis le 4 décembre 2012.

De ce fait, la société AB Environnement Conseil devient le titulaire du marché, seule responsable de son exécution.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter l'avenant n° 3 au marché n°14/2010 concernant la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés,
- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir et à poursuivre toutes formalités nécessaires à l'exécution et au suivi de cet avenant.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

QUESTION N° 05 – MARCHE DE FOURNITURE DE CHEQUES CADEAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BOLLENE / C.C.A.S. - CONVENTION CONSTITUTIVE - ADOPTION

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel à concurrence concernant la fourniture de chèques cadeaux,

Considérant que dans le cadre du lancement de cette procédure, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes entre la ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène,

Considérant que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe au présent rapport,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation,

Il convient donc de prendre les dispositions suivantes :

- La ville de Bollène sera le coordonnateur. Elle aura pour mission, au nom du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d'exécuter, selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

- Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement, le C.C.A.S. de la ville de Bollène devra approuver les dispositions décrites ci-dessus, approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de fourniture de chèques cadeaux et autoriser le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Les caractéristiques du marché à venir sont les suivantes :

Objet : fourniture de chèques cadeaux

Durée : la durée du marché est fixée à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit 2 fois un an du 1er janvier au 31 décembre.

Procédure : procédure adaptée

Lots : Lot unique

Sous lot 1 : fourniture de chèques cadeaux pour les besoins de la Ville

Montant minimum annuel HT : 5 000 €

Montant maximum annuel HT : 25 000 €

Sous lot 2 : fourniture de chèques cadeaux pour les besoins du C.C.A.S.

Montant minimum annuel HT : 500 €

Montant maximum annuel HT : 5 000 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- créer un groupement de commandes entre la ville de Bollène et le C.C.A.S.,
- adopter la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – TRANSPORT DE GAZ NATUREL « ERIDAN » - DEMANDE D'AUTORISATION MINISTERIELLE - AVIS

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.555-1 et suivants,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Drôme, reçu le 7 janvier 2013, accompagné du dossier de demande d'autorisation ministérielle de transport de Gaz (projet « ERIDAN »), sollicitant l'avis de la Commune conformément à l'article R.555-14 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, émettant un avis défavorable au passage de la canalisation de la société GRT GAZ sur le territoire de la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que le tracé de la canalisation passe à proximité immédiate du territoire communal,

Considérant que ce nouveau tracé va conduire l'Etat à instaurer une servitude d'utilité publique (SUP) entre 0 et 660 m (zone des premiers effets létaux) afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'environnement. Cette SUP limitera notamment l'implantation et l'extension des établissements recevant du public,

Considérant que la zone des dangers significatifs pour la vie humaine en cas de rupture totale de la conduite est de 785 mètres,

Considérant que dans ce périmètre se situe une zone urbaine comprenant des habitations, une école de 72 personnes dont 63 élèves, une église pouvant recevoir 50 personnes, un foyer avec une capacité de 60 personnes,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour émettre un avis défavorable sur cette demande d'autorisation ministérielle de transport de Gaz (projet « ERIDAN »)..

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – ACQUISITION PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - PARCELLE BB N° 161 - TRAVERSE DU PONT NEUF

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 30 novembre 2012,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire de la parcelle section BB n° 161 située au Nord du Centre Médico Social et au Sud de la cité du Pont Neuf,

Considérant que cette parcelle qui n'est pas clôturée est un espace sujet à des dépôts de déchets sauvages,

Considérant que par courriers des 25 octobre 2011 et 19 juin 2012, la commune a sollicité le Conseil Général de Vaucluse pour acquérir cette parcelle à l'euro symbolique afin de remédier à ces nuisances,

Considérant que par courrier du 8 octobre 2012, le Département de Vaucluse a accepté la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BB n° 161 d'une contenance de 105 m² aux conditions suivantes :

- l'acquisition s'effectuera à titre gratuit sachant que France Domaine a estimé ce bien à 5 565 €, selon l'avis délivré le 30 novembre 2012,
- les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section BB n° 161 de 105 m², située en limite Sud de la cité du Pont Neuf et appartenant au Département de Vaucluse, étant précisé qu'une estimation du bien a été effectuée par France Domaine le 30 novembre 2012.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. MARTINEZ ET MME BORGA - PARTIE DE LA PARCELLE BO N° 24 - IMPASSE BAUDELAIRE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRif), approuvé le 10 octobre 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 septembre 2010 et exécutoire le 20 octobre 2010 notamment l'article UD3,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse en date du 8 mars 2012,

Vu le courrier de M. MARTINEZ et de Mme BORGA du 4 janvier 2013,

Vu l'avis de France Domaine du 28 février 2012,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que l'impasse Baudelaire sépare la zone rouge et la zone B3 du PPRif,

Considérant que la desserte des habitations existantes ou à venir de l'impasse est rendue difficile pour les véhicules du SDIS en raison du rétrécissement de la voie à 2,80 mètres à hauteur du mur de la propriété de M. MARTINEZ et de Mme BORGA,

Considérant que M. MARTINEZ et Mme BORGA ont donné leur accord pour un élargissement de la voie sous réserve d'une juste indemnisation d'une partie de leur mur d'une longueur de 8 mètres linéaires et de la plantation à l'identique de leur haie de lauriers,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 24, située impasse Baudelaire, appartenant à M. MARTINEZ Jean-Yves et à Mme BORGA Florence, d'une superficie d'environ 1 m² (la superficie exacte étant déterminée par document d'arpentage) au prix de 100 € le m²,

- verser une indemnité aux propriétaires de 3 860 € pour la remise en état de leur clôture et de leur haie.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – ACQUISITION PROPRIETE SPRB VALABREGUE – PARCELLES BN N° 19 ET N° 213 - IMPASSE DES WAGONNETS

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 27 février 2012,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que la Société des Produits Réfractaires de Bollène (SPRB) VALABREGUE est propriétaire des parcelles cadastrées section BN n° 19 et n° 213 impasse des Wagonnets,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement voté lors d'un précédent Conseil Municipal, un élargissement de cette voie est prévu par l'emplacement réservé n° 109, inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Il est proposé d'acquérir les parcelles section BN n° 19 et n° 213 aux conditions suivantes :

- la superficie à acheter représentant 494 m² est composée de la parcelle section BN n°19 d'une superficie de 390 m² et de la parcelle section BN n° 213 d'une superficie de 104 m² selon document d'arpentage vérifié et numéroté le 23 juillet 2012,
- l'acquisition s'effectuera pour un montant de 15 300 € selon l'avis de France Domaine délivré le 27 février 2012,
- les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- par courrier du 14 novembre 2012, la société SPRB VALABREGUE a accepté la cession des parcelles section BN n° 19 et n° 213, selon les propositions formulées.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir les parcelles cadastrées section BN n° 19 et n° 213, inscrites en emplacement réservé n° 109 au PLU et situées impasse des Wagonnets, appartenant à la SPRB VALABREGUE pour un montant total de 15 300 €.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

**QUESTION N° 10 – PROPRIETES COMMUNALES - PARCELLES BD N° 97 ET N° 428 - ANNULATION DE
CESSION A VALVERDE NICOLAS ET CESSION A LA SCI « NCV » - LES JARDINS OUEST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 10 juillet 2012,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Par délibération en date du 5 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la cession des parcelles communales cadastrées section BD n° 97 et n° 428 à Monsieur VALVERDE Nicolas, responsable de la Menuiserie Générale VALVERDE & FILS qui a sollicité l'acquisition de ces parcelles par courrier du 27 février 2012 en vue d'agrandir son établissement et ainsi d'aménager un espace de travail moderne.

Or par courrier en date du 19 décembre 2012, Monsieur VALVERDE Nicolas, responsable de la Menuiserie Générale VALVERDE & FILS, nous a fait part de sa renonciation à l'acquisition de ces parcelles à son profit et a confirmé le souhait d'acquérir ces mêmes parcelles au profit de sa SCI « NCV » aux mêmes conditions.

Il a été proposé à la SCI « NCV », qui a accepté, la cession de ces parcelles aux conditions suivantes :

- surface à acquérir 1 824 m²,
- prix : 50 000 €,
- frais de raccordement à l'assainissement collectif par servitude privée à charge de la SCI « NCV »,
- frais d'acte notarié à charge de la SCI « NCV ».

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- annuler la cession des parcelles communales cadastrées section BD n° 97 et n° 428 à Monsieur VALVERDE Nicolas,
- approuver la cession des parcelles communales cadastrées section BD n° 97 et n° 428 à la SCI « NCV » d'une superficie de 1 824 m² pour un montant de 50 000 €.

Les frais de raccordement à l'assainissement collectif par servitude privée et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – PARC AUTOMOBILE - SORTIE D'INVENTAIRE - CESSION DE VEHICULES

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Dans le cadre de l'évolution du parc automobile de la Ville, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la sortie d'inventaire et cession des véhicules suivants :

PARTNER PEUGEOT

Immatriculation :	9385 WA 84
Année d'acquisition :	1998
N° d'inventaire :	1909
Cédé à :	RAOUX Cédric 84500 BOLLENE
Prix de vente :	1 600 €

LAGUNA RENAULT

Immatriculation : **7511 WX 84**
Année d'acquisition : 2001
N° d'inventaire : 3727
Cédé à : PONTIEUX Nicolas
84500 BOLLENE
Prix de vente : **1 251 €**

XSARA CITROEN

Immatriculation : **4181 VY 84**
Année d'acquisition : 1997
N° d'inventaire : 1837
Cédé à : GUILLOU Caroline
84430 MONDRAGON
Prix de vente : **500 €**

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – SCI TERRES DE BOLLENE - CREATION DE SERVITUDES – ASSAINISSEMENT - PARCELLE BO N° 120 - IMPASSE BAUDELAIRE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.152-1,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux »,

Considérant que la présence d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section BO n° 120 appartenant à la SCI TERRES de BOLLENE obère la constructibilité de ladite parcelle,

Considérant que, par courrier du 21 janvier 2013, la SCI TERRES DE BOLLENE a donné son accord pour instituer une servitude de canalisation d'eaux usées ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien du réseau au bénéfice de la commune de Bollène sur une largeur de trois mètres sur la partie Est de la parcelle BO n° 120 située impasse Baudelaire,

Ces servitudes, consenties à titre gratuit, feront l'objet d'un acte notarié authentique publié au fichier immobilier du Bureau des hypothèques. Les frais inhérents à la procédure seront totalement pris en charge par la commune de Bollène.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver l'instauration de servitudes de canalisation d'eaux usées et de passage pour l'entretien du réseau au profit de la commune de Bollène, sans indemnité, sur la parcelle cadastrée section BO n° 120.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – SPRB VALABREGUE - CREATION DE SERVITUDES – ASSAINISSEMENT - PARCELLE BO N° 121 - IMPASSE BAUDELAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.152-1,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux »,

Considérant que la présence d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section BO n° 121 appartenant à la SPRB VALABREGUE obère la constructibilité de ladite parcelle,

Considérant que, par courrier du 21 janvier 2013, la SPRB VALABREGUE a donné son accord pour instituer une servitude de canalisation d'eaux usées ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien du réseau au bénéfice de la commune de Bollène sur une largeur de trois mètres sur la partie Est de la parcelle BO n° 121 située impasse Baudelaire,

Ces servitudes, consenties à titre gratuit, feront l'objet d'un acte notarié authentique publié au fichier immobilier du Bureau des hypothèques. Les frais inhérents à la procédure seront totalement pris en charge par la commune de Bollène.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver l'instauration de servitudes de canalisation d'eaux usées et de passage pour l'entretien du réseau au profit de la commune de Bollène, sans indemnité, sur la parcelle cadastrée section BO n° 121,

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – SERVITUDES – CANALISATION SOUTERRAINE BASSE TENSION 230-400 V - PARTIE PARCELLE I n° 187 - INTERSECTION CHEMIN DU GAF DE FAMIEN ET TRAVERSE DU GAF DE LA MOLLE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ERDF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que par courrier du 17 décembre 2012, la société TOPO ETUDES, agissant pour le compte d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), sollicite la Ville pour un projet de raccordement producteur basse tension pour Messieurs EYMARD Luc et Lionel sur une partie de la parcelle cadastrée section I n° 187 située à l'intersection chemin du Gaf de Famién et traverse du Gaf de la Molle,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section I n° 187 est gérée par l'Association Syndicale Libre du Canal de Pierrelatte,

Considérant que par courrier du 14 janvier 2013, l'Association Syndicale Libre du Canal de Pierrelatte a donné un avis favorable pour cette autorisation,

En conséquence, il est proposé de passer une convention de servitudes avec ERDF pour la pose sur 2 mètres linéaires d'un câble souterrain basse tension 230-400 V sur une partie de la parcelle communale cadastrée section I n° 187.

L'autorisation sollicitée serait délivrée aux conditions fixées dans le projet de convention ci-joint.

La présente convention, conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention de servitudes à passer avec ERDF pour la pose sur 2 mètres linéaires d'un câble souterrain basse tension 230-400 V sur une partie de la parcelle communale cadastrée section I n° 187, aux conditions énoncées ci-dessus.

La convention, conclue pour la durée des ouvrages dont il est question en son article 1er, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

- autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. EYMARD ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – INSTALLATION SEVESO - CENTRE EMPLISSEUR BUTAGAZ – LA CROISIERE - CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) - ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, prévoyant la mise en place de commissions de suivi de site (C.S.S.) en remplacement des comités locaux d'information et de concertation (C.L.I.C.),

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010-PREF du 28 décembre 2005 modifié, portant création du comité local d'information et de concertation pour le centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2010-04-01-0020-PREF du 1er avril 2010 modifiant la composition du comité local d'information et de concertation pour le centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2011298-0001 du 25 octobre 2011 et n° 2012052-0003 du 21 février 2012,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que les C.L.I.C. doivent être remplacées par les C.S.S. depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2012,

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société BUTAGAZ à Bollène et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Bollène en remplacement de la C.L.I.C. pour le centre emplisseur de BUTAGAZ créé en 2005,

Considérant que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du Code de l'environnement,

Considérant que les installations du centre emplisseur de Bollène figurent sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement,

Étant précisé que la Commission a pour mission :

- de créer entre les différents membres des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par BUTAGAZ en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement, à la santé et à la sécurité publiques,
- de suivre l'activité du centre emplisseur de BUTAGAZ (exploitation, projets, cessation d'activité),
- de promouvoir l'information du public.

Le Préfet fixe la composition de la Commission de suivi de site répartie en 5 collèges :

- Collège « Administrations de l'Etat »,
- Collège « Élus des collectivités territoriales »,
- Collège « Riverains ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée »,
- Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée »,
- Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Il est également prévu d'adjoindre à la commission de suivi de site 3 personnalités qualifiées :

- Monsieur le Directeur de l'association Cyprès ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'académie ou son représentant.

Les représentants des Collectivités territoriales sont désignés par les Assemblées délibérantes des collectivités concernées.

La durée du mandat des membres de la Commission est fixée à cinq ans.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour élire les représentants de la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) concernant le centre emplisseur exploité par la société BUTAGAZ.

Candidatures

Membre Titulaire : Adjoint au maire délégué à l'environnement
(actuellement M. MORAND François)

Membre Suppléant : Conseiller municipal délégué à l'eau potable et à l'assainissement
(actuellement M. BESNARD Claude)

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

QUESTION N° 16 – FETES ET ANIMATIONS PUBLIQUES – REPAS-SPECTACLES - CREATION D'UN TARIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Dans le cadre des fêtes et animations publiques, la ville de Bollène envisage d'organiser des repas – spectacles.

A ce jour, la régie de recettes « fêtes et spectacles culturels » ne prévoit pas de tarifs spécifiques à ce type de manifestation.

En conséquence, il convient de créer un nouveau tarif qu'il est proposé de dénommer « Repas - Spectacles », dont le montant serait fixé à 30 euros.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour autoriser la création d'un nouveau tarif dénommé « Repas - Spectacles » fixé à 30 euros, qui serait perçu par la régie « fêtes et spectacles culturels ».

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – OFFICE DE TOURISME - CREATION D'UN TARIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Par délibération en date du 5 novembre 2012, le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs municipaux pour l'année 2013.

Dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme, il est proposé de créer un nouveau tarif, correspondant à la vente de disques de stationnement, avec au verso la promotion de la Ville, ceci à compter du 1er mars 2013.

INTITULE PRODUIT	TARIF UNITAIRE
Disque de stationnement	0,50 €

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie prévue à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – TARIFS MUNICIPAUX 2013 - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Par délibération en date du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a fixé les divers tarifs municipaux pour l'année 2013.

Afin de compléter les modalités de communication des documents, il convient de modifier les tarifs concernant l'accès aux documents administratifs comme suit :

INTITULE	TARIFS 2013
ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Photocopies A4 en impression noir et blanc (dont copie de plan cadastral)	0,18 €
Photocopies A4 en impression couleur	0,25 €
Copie de document sur support CD-ROM	2,75 €

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – PATRIMOINE - ENTRETIEN DES ORGUES CLASSEES DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Les orgues classées de l'église Saint-Martin étaient inaugurées après restauration le 8 mars 1983.

Depuis la première année, le bon fonctionnement des orgues a été confié à Monsieur Alain SALS, facteur d'orgues, qui avait effectué les travaux de restauration.

Afin d'assurer l'entretien régulier de cet instrument, un contrat est passé avec celui-ci. Deux visites sont programmées au début des changements de températures entre les saisons été et hiver.

Pour l'année 2013, le montant de cette prestation s'élève à 950,82 euros T.T.C.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) informe la Commune que l'Etat pourrait participer pour 25 % du montant total de la dépense hors taxes, le financement s'établissant ainsi :

–795,00 euros H.T.

–155,82 euros de T.V.A.

–950,82 euros T.T.C.

–Subvention de l'Etat : 199 euros soit 25% du coût H.T.

–Part communale : 751,82 euros T.T.C.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions et à solliciter la subvention de l'État (DRAC) s'élevant à 25% de la dépense hors taxes.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – PATRIMOINE - BOITE AUX MESSAGES DE L'AN 2100 – DEPLACEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Par délibération en date du 16 décembre 1999, le Conseil Municipal décidait de participer à l'opération « Porte de l'an 2000 » initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication. Chaque commune était invitée à aménager une porte symbolique que les habitants franchiraient au moment du passage à l'an 2000.

La Ville a désigné la porte de l'Hôtel de Ville comme « porte de l'an 2000 » et invité tous les administrés à adresser aux Bollénois de l'an 2100 un message, un vœu ou un dessin. Le Conseil Municipal a décidé de rassembler les messages dans une boîte, de l'enfourer à la Collégiale Saint-Martin et d'en interdire l'ouverture jusqu'au 1er janvier 2100.

Or, la dernière tranche des travaux de restauration des intérieurs de la Collégiale prévoit l'installation d'un chauffage par moquette rayonnante, lequel nécessite un câblage conséquent sous les dalles de pierre de la nef. Par conséquent, la boîte aux messages de l'an 2100 doit être déplacée.

Considérant que l'Hôtel de Ville a été désigné comme « porte symbolique de l'an 2000 »,

Considérant que la Collégiale Saint-Martin est protégée au titre des Monuments Historiques,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le déplacement de la boîte aux messages de l'an 2100 et de sa plaque d'information à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Contre : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

QUESTION N° 21 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2012 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville et le rapport de la Cour des Comptes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SUPPRESSIONS DE POSTES EFFECTIVES AU 18.02.2013

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE POLICE		
<i>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</i>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème classe	B	1
Chef de Service de Police Municipale	B	1
Brigadier	C	3
Garde Champêtre Chef	C	1
TOTAL (1)		7
TOTAL GENERAL DES SUPPRESSIONS (1)		7

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION DIVERSE N° 1 : SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE BOLLENE - MOTION

Depuis plusieurs semaines, les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse se mobilisent contre le projet de nouveau règlement opérationnel. Manifestations et actions syndicales se sont ainsi multipliées ces derniers mois. Une pétition a été lancée à ce sujet. Ces initiatives se heurtent au refus systématique du président du SDIS 84 d'une réelle concertation.

La municipalité de Bollène a été récemment interpellée par des représentants syndicaux du centre de secours de Bollène quant aux conséquences de ce projet. Ainsi, le centre de Bollène perdrait 5 postes sur les 32 actuellement prévus. Un départ à la retraite n'a d'ailleurs pas été remplacé à ce jour.

Pour conforter le maintien de l'ensemble des postes, les sapeurs-pompiers de Bollène, opposés à ce redéploiement, avancent plusieurs objections découlant de la réalité de leur activité sur le territoire :

- le nombre d'interventions en hausse depuis quatre ans,
- les nombreux risques majeurs présents sur le territoire (inondation, feux de forêts, risque sismique, risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses),
- l'éloignement des services d'urgence hospitaliers.

Par ailleurs, il faut rappeler que la municipalité de Bollène verse chaque année entre 650 000 et 750 000 euros au budget du SDIS 84. A ce titre, elle aurait pu être informée officiellement de ce projet de redéploiement de personnel et de suppression de postes au centre de Bollène. Cela n'a pas été le cas. Il a fallu attendre la mobilisation des sapeurs-pompiers professionnels pour que la municipalité en soit informée.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal de Bollène demande au Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse :

- de prendre en compte, dans le nouveau règlement opérationnel, la spécificité de Bollène et les nombreux risques présents sur le territoire de la commune,
- d'associer à la concertation la commune de Bollène en qualité de financeur du SDIS,
- de maintenir les 32 sapeurs pompiers professionnels actuellement prévus au centre de Bollène.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS